

N° CP *2e/125-06*
Séance du 08 DEC. 2006

AMENAGEMENT DES SENTIERS DE DECOUVERTE

La Commission Permanente du Conseil Général,

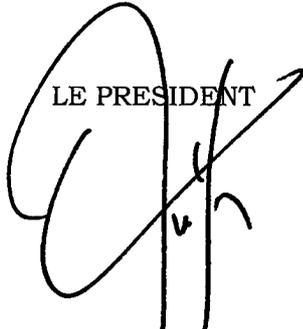
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^{ème}/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I – 2^{ème}/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue au titre de l'aménagement des sentiers de découverte une aide de 9 032 € à la Communauté de Communes de la Vallée Noble pour la création d'un sentier de découverte des sols sur le ban communal d'Osenbach,
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 87556, chapitre 204, nature 20414, fonction 94, programme F041 du budget départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *14 DEC 2006*
Publication *15 DEC 2006*
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions